

**Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

Séance du 6 mai 2022

Nombre de membres :		Date de la convocation :	29 avril 2022
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 29 avril 2022
- en exercice	: 19		
- présents	: 13		
- qui ont pris part à la délibération	: 18		

Présents : Mmes et MM BALAY Chantal [Arrivée à 20h06], BADJI Fatima, BLANCHARD Yohan, CHASTAGNARET Olivier, de TRUCHIS Michel, DURAND Michel, FINIELS Martine, GIORDANO Chantal, JUNIQUE Gaëlle, PONSARD Frédéric, RABINZOHN Marc, TRAVERSIER Bernadette, VASSELON Christelle.

Absent : Mme AUNAVE Bénédicte.

Absent excusé :

Procuration de : Mme BRADLEY Louise à M. de TRUCHIS Michel
M. FRECHET Marcel à M. BLANCHARD Yohan
M. NUISEMENT Aurélien à M. RABINZOHN Marc
M. VIALET Laurent à Mme FINIELS Martine

Secrétaire de séance : M. Yohan BLANCHARD.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de réunion des conseils municipaux du 8 avril 2022
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Demande d'abris bus au Col de la Justice
5. Octroi d'une subvention pour le projet Vernousains – Vernoux Zen
6. Approbation du forfait communal pour la Présentation de Marie
7. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023
8. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal et débute l'ordre du jour de ce conseil.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance M. Yohan BLANCHARD.

[Arrivée de C. BALAY à 20h06]

2. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil municipal du 8 avril 2022

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 8 Avril 2022.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu.

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (A. NUISEMENT, M. RABINZOHN), approuve le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2022.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Pas de retranscription de décisions.

Le conseil municipal en prend acte.

4. Demande d'abris bus au Col de la Justice

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'installer deux abris bus aux arrêts de car du Col de la Justice.

Mme le Maire indique qu'une demande doit être adressée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires. La Région prend en charge la fourniture et la pose des abris-voyageurs. La Commune devra prendre en charge la réalisation de la dalle béton permettant l'installation des abris bus, ainsi que le raccordement électrique le cas échéant.

Mme le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer la demande de pose de deux abris bus aux arrêts de la Justice.

F. PONSARD indique qu'il s'agit d'une bonne chose, d'autant plus qu'il y a également à cet endroit une zone de covoiturage.

Mme le Maire répond qu'en effet, le covoiturage complète l'offre de transport. Néanmoins, elle souligne qu'elle a fait remonter au niveau du Conseil communautaire la nécessité d'intensifier les rotations de transports urbains entre Vernoux et Valence en dehors des horaires de transport scolaire.

Y. BLANCHARD indique que cette installation sera dans la continuité de ce qui avait été réalisé au croisement de Châteauneuf de Vernoux.

C. BALAY fait remarquer qu'il serait bon d'installer également des prises pour vélos électriques.

Mme le Maire approuve en indiquant que c'est une demande sera faite par ailleurs, mais qu'il y a bien le projet d'apporter ce service sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la pose de deux abris voyageurs à l'arrêt de la Justice**
- **Autorise Mme le Maire à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

5. Octroi d'une subvention pour le projet Vernousains – Vernoux Zen

Mme le Maire rappelle le projet « Vernousains, Vernoux Zen » mené par Pascale Balligand, dans le cadre de son travail de chargée de projet santé mentale auprès de l'IREPS. C'est un projet proposé à la sortie de la crise sanitaire, mais également en prévention de toutes les situations de mal-être.

Ce projet s'oriente sur deux axes :

- Former aux fondamentaux de la psychologie positive des personnes relais sur la Commune de Vernoux
- Susciter, fédérer et faire connaître les actions variées menées autour du soutien au bien-être des habitants.

Mme le Maire informe de la sollicitation de Mme Balligand pour l'octroi d'une subvention pour financer des actions liées au projet : diffusion d'autocollants ; projection d'un film.

Mme le Maire propose d'octroyer une subvention de 250 euros pour aider au financement de ces actions du projet « Vernousains, Vernoux Zen ».

C. BALAY intervient en disant que Pascale Balligand a informé la municipalité de son projet depuis le début et que c'est une belle action pour le village.

Mme le Maire souligne qu'en effet la Commune est partenaire du projet depuis l'origine.

O. CHASTAGNARET demande quel est l'objectif du projet.

Mme le Maire répond qu'il s'agit à travers diverses actions de réduire les effets latents et émergents liés à la situation COVID, et aux effets délétères que cela génère sur la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- **Décide d'octroyer une subvention de 250 euros à l'IREPS pour le projet « Vernousains, Vernoux Zen », mené par Pascale Balligand.**
- **Charge Mme le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

6. Approbation du forfait communal pour la Présentation de Marie

Mme le Maire rappelle que l'école privée la Présentation de Marie est une école sous contrat d'association et qu'à ce titre, la Commune doit participer au coût de fonctionnement de l'école pour les enfants domiciliés sur son territoire. Elle souligne que cette participation n'est obligatoire pour les communes que vis-à-vis des écoles privées sous contrat.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les frais de fonctionnement s'établissent de la manière suivante :

- Pour l'école maternelle : 1 269.72 € par enfant vernousain
- Pour l'école élémentaire : 476.15 € par enfant vernousain

La participation de la Commune de Vernoux à l'école privée la Présentation de Marie s'élèvera à :

- 39 enfants en classe de CP, CE et CM x 476.15 € = 18 569.66 €
- 19 enfants en PS-MS-GS x 1 269.72 € = 24 124.68 €

Donc Mme le Maire propose que le montant total proposé au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 42 694,33 €.

M. RABINZOHN demande quel est le coût moyen départemental.

M. de TRUCHIS répond qu'il est de 531 € pour les classes élémentaires et 1 709 € pour les classes maternelles. Il en profite pour rappeler le montant attribué en 2021 qui était de 25 308,18 €. La différence provient de la crise Covid et de la fermeture de l'école, mais également des conséquences liées au Covid qui ont généré des surcoûts d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le montant de la participation aux frais de fonctionnement versée à l'Ecole privée la Présentation de Marie**
- **Accepte le versement à l'organisme de gestion de l'école privée de la somme de quarante-deux mille six cent quatre-vingt-quatorze euros trente-trois centimes (42 694,33 €) au titre de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020/2021**
- **Rappelle le versement d'une avance de 12 654.09 € en février**
- **Décide que le versement du solde du forfait communal de 30 040,24 euros interviendra en juin**
- **Charge Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 254 et suivants ;

Vu la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur du 19 février 1979 relatif à la désignation des jurés,

Vu l'arrêté préfectoral n° BEAG-28-03-2022-2 du 28 mars 2022 portant répartition du nombre de jurés d'assises dans le département de l'Ardèche pour l'année 2023,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023. Pour la Commune de Vernoux-en-Vivarais, le nombre de noms à tirer au sort est de 6.

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 et des articles 254 et suivants du code de procédure pénale.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste générale des électeurs : le premier tirage indique le numéro de page, le second indique le numéro de ligne.

Ont ainsi été désignés :

M. CHAPON François Robert
Mme EIDEL Danielle Jeanne épouse SAGNES
M. DEPRUGNEY Jérémie Jean Maxime
Mme GROUSSON Violette Juliette épouse VACHER
M. de TRUCHIS Michel
M. MORTEVEILLE Michel Charles Alphonse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité :

**M. CHAPON François Robert
Mme EIDEL Danielle Jeanne épouse SAGNES
M. DEPRUGNEY Jérémie Jean Maxime
Mme GROUSSON Violette Juliette épouse VACHER
M. de TRUCHIS Michel
M. MORTEVEILLE Michel Charles Alphonse**

8. Questions diverses

Mme le Maire fait part au Conseil de la réception de deux questions écrites de la part de M. RABINZOHN, à qui elle demande d'en faire lecture.

1/ Concernant le snack, M. RABINZOHN demande à être informé de l'avancement des travaux (début, fin), du montant des travaux, ainsi que du choix qui a été fait sur l'exploitant.

Mme le Maire indique qu'il a été prévu au budget primitif 2022 les travaux de rénovation du snack. Elle souligne que ces travaux ont été engagés du fait du défaut de la structure par rapport aux normes sanitaires. Ce bâtiment se dégradait et une partie du local (cuisine) se décroche du reste du bâtiment. La décision de réhabiliter le snack a été prise en ayant pour objectif que ce soit un outil fonctionnel, aux normes, et permettant de créer une salle intérieure. Mme le Maire indique qu'elle a rencontré M. Lardeux (exploitant le fonds depuis plusieurs années) fin octobre pour lui faire part de la décision de remettre aux normes ce local. Il avait été informé qu'à la suite des travaux, un appel à candidature serait lancé, comme la loi l'exige. Elle précise que beaucoup de retard ont été pris suite à la crise sanitaire et la consultation a démarré mi-mars. L'architecte a analysé les offres et la décision d'attribution aura lieu la semaine prochaine. Elle souligne qu'il est nécessaire de désamianter le bâtiment avant travaux, ce qui oblige à respecter des délais réglementaires. De plus, les entreprises ont un carnet de commande plein et elles ont du mal à répondre sur de petites opérations.

Mme le Maire informe qu'un communiqué a été adressé à la presse pour informer la population. Elle souligne que cela est regrettable pour tout le monde : vernousains, exploitant, touristes.

M. RABINZOHN demande quels sont les critères pour choisir l'exploitant.

Mme le Maire répond que le cahier des charges n'est pas encore établi.

2/ concernant la perte par Thierry Boulon de l'impression du bulletin municipal, M. RABINZOHN souhaite connaître les motivations précises qui ont produit ce résultat, ainsi que les détails de la consultation qui a été menée.

Mme le Maire indique que tout n'est pas toujours figé dans le temps et que la gestion publique nécessite de consulter pour respecter les marchés publics.

M. RABINZOHN demande pourquoi cette consultation intervient maintenant alors que cela faisait six ans que Thierry Boulon travaillait pour la commune.

M. de TRUCHIS répond que la question s'est déjà posée l'année dernière à la Commission Communication, mais qu'au vu des autres projets à engager, il avait été décidé de reporter cette consultation.

Mme le Maire souligne qu'on ne s'interdit pas de lancer une consultation.

Elle explique que la consultation a eu lieu du 14 mars au 23 mars 2022 auprès de cinq entreprises. Les cinq entreprises ont déposé une offre qui a été analysée sur des critères financiers et techniques. Après analyse, deux offres se sont détachées : Médiris installé à l'espace Attila à Vernoux, et les Impressions Modernes (avec lesquelles Thierry Boulon sous-traitaient le bulletin).

Mme le Maire informe le conseil que c'est au final l'agence Médiris qui a été retenue.

C. VASSELON souhaite également poser une question orale, si c'est possible.

Mme le Maire l'autorise à poser la question.

C. VASSELON signale que le boulodrome de Vernoux est abandonné de ses joueurs, du fait du revêtement devenu trop dur. Elle demande s'il n'y a pas une solution pour que les jeux puissent reprendre.

Mme le Maire répond que depuis qu'il a été délocalisé, les jeux de boules ont perdu de leur intérêt, d'autant plus qu'il existe un club dynamique sur Boffres. Elle souligne que c'est un vrai sujet et que se pose aujourd'hui la question de choisir un autre espace pour faire des jeux de boules.

9. Informations de Mme le Maire

- Cérémonie du 8 mai 1945
- Réunion de quartier Bérengère / Allée de Prat / Pontet / Greygnac le 21 mai à 9h30, suivie de l'inauguration des nouvelles installations du camping à 11h30
- Journée de la laïcité le mardi 10 mai à 10h30

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers et clôture la séance.

Fin de séance : 21h05